



Le jeudi 02 octobre 2025, à 18 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis en salle de Conseil Communautaire de Pays d'Iroise Communauté, à Lanrivoaré, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE. Etaient présents les délégués suivants : Christophe BÈLE, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Marie-Annick CREAC'HCADEC, Nathalie CHALINE, Pierre GUIZIOU, François-Xavier IMBERDIS, Lucien KEREBEL, Olivier MARZIN, Gilles MOUNIER, Yves ROBIN, Chantal SOUDON, André TALARMIN, Guy TALOC  
Etaient absents : Anne BESCOND, Stéphane CORRE, Pascal CORNIC, Thierry GAUDEC, Daniel GODEC a donné pouvoir à Olivier MARZIN, Nadège HAVET, Jean JEZEQUEL, Marc JEZEQUEL, Marguerite LAMOUR, Olivier LE FUR, René PAUGAM, Jean-François TREGUER

Monsieur le Président salue l'assemblée réunie en salle du Conseil Communautaire de Pays d'Iroise Communauté, à Lanrivoaré, pour la cinquième séance du Comité Syndical de cette année. Il remercie Monsieur André TALARMIN, Président de Pays d'Iroise Communauté pour son accueil en ce lieu.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15. Monsieur Pierre GUIZIOU est désigné secrétaire de séance.

Après un rappel des points évoqués lors de la dernière séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et sans remarque de la part des délégués, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente aux membres l'ordre du jour de la séance.

## I. STATUTS - GOUVERNANCE

### Affaires soumises à délibération :

- Le rapport d'activités 2024
- Modification du règlement intérieur des instances

### - Délibération n°52 : Approbation du Rapport d'activités 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon est tenu d'adresser chaque année, au Président de chaque EPCI membre et au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes.

Le rapport d'activités fait l'objet d'une communication par le Président/le Maire au conseil communautaire/syndical/municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes/la commune au comité syndical sont entendus.

Enfin, l'article L. 5211-40-2 du CGCT, créé par l'article 8 la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargit le droit d'information des élus des collectivités membres des EPCI et des syndicats mixtes fermés.

Aussi, le rapport d'activités du Syndicat doit être transmis à tous les délégués communautaires des EPCI et conseillers municipaux des communes membres du SEBL.

Le rapport d'activités sera mis à disposition sur le site internet du Syndicat.

Monsieur le Président fait une rapide présentation du rapport ; notamment les travaux réalisés dans le cadre de l'alimentation en eau potable et du Sage, ainsi que les ressources humaines et financières et enfin la communication.

Il ajoute que ce rapport, joint à la convocation sera adressé ultérieurement à chacun par voie postale (impression non finalisée).

Le rapport d'activités est ainsi soumis aux membres délégués pour approbation.

VOTE :          Contre : 0          Abstention : 0          => Avis favorable à l'unanimité

#### - Le rapport social unique 2024

Madame la Directrice rappelle que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel. Ce rapport remplace le bilan social qui était réalisé tous les deux ans.

Elle précise que le RSU doit être présenté aux membres du Comité Syndical, à titre informatif.

Suite au départ d'un agent et de l'arrivée d'un fonctionnaire et d'un contractuel au cours de l'année, les effectifs du Syndicat comptabilisaient, au 31 décembre 2024, 17 agents, dont :

- 8 fonctionnaires
- 6 contractuels sur emploi permanent (dont 3 CDI)
- 3 contractuels sur emploi non permanent

A noter une représentation importante de la filière technique (71% des emplois permanents) induite par les missions du Syndicat, avec une répartition à part égale pour les catégories A et B (43%) et 17% pour les agents relevant de la catégorie C.

Tous les emplois du Syndicat sont des postes à temps complet et 2 agents fonctionnaires exercent à temps partiel au 31 décembre 2024. Un agent est en disponibilité pour convenances personnelles.

La moyenne d'âge des agents du Syndicat est de 44 ans.

Les charges de personnel représentent 40,1% des dépenses de fonctionnement d'un montant de 788 949 euros.

A nouveau l'absentéisme est très peu important au sein de la collectivité sur 2024. La formation continue, essentiellement dispensée par le CNFPT, représente en moyenne 3,6 jours par agent permanent (évolution de 1,6 jour par rapport à 2023).

#### - Délibération n°53 : Modification du règlement intérieur des instances

Monsieur le Président informe qu'il est souhaité qu'une modification soit apportée au règlement intérieur des instances du Syndicat des Eaux du Bas-Léon afin de permettre la conduite des plénières en visioconférence.

Il rappelle que le Comité Syndical peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Aussi, afin de préciser les modalités d'organisation de plénières par visioconférence, il est proposé de modifier ou d'ajouter certains articles du règlement intérieur concernant les points suivants :

- Périodicité des séances
- Convocation
- Organisation
- Quorum
- Pouvoirs

Monsieur le Président précise que ce mode d'organisation des plénières doit tout de même revêtir un caractère exceptionnel.

La proposition de modification du règlement des instances ainsi présentée est soumise aux membres délégués pour approbation.

**VOTE :**      Contre : 0      Abstention : 0      => Avis favorable à l'unanimité

## - Informations

### Représentation du SEBL, en sa qualité d'EPAGE, au Comité de Bassin Loire-Bretagne

Monsieur le Président rappelle que Marguerite LAMOUR représentait le Syndicat au Comité de Bassin Loire-Bretagne. Etant considéré important de conserver ce poste, Monsieur BÈLE y remplacera Madame LAMOUR.

### Prise de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) sur missions hors GEMAPI

Monsieur le Président informe que la CCPL contribue via le prix de l'eau aux syndicats de rivière de son territoire, pour les compétences dites « hors GEMAPI », sans prise ni transfert officiel desdites compétences aux syndicats concernés.

Afin de clarifier cette situation, la CCPL souhaite prendre officiellement les compétences « hors GEMAPI », par transfert des communes à la CCPL, et de les transférer ou déléguer ensuite aux syndicats de rivière du territoire.

Monsieur le Président précise que le Syndicat conventionnera avec la CCPL uniquement pour une délégation et non pas un transfert de compétences, afin de rester cohérent avec ce qui est réalisé entre le Syndicat et les autres EPCI du bassin versant de la Flèche.

Le montant dont la CCPL devra s'acquitter au Syndicat pour la délégation de ces compétences sera à déterminer, notamment s'il s'avère que le volet bocage doit être également pris en charge.

### Prise de compétence AEP par Haut Léon Communauté (HLC)

Monsieur le Président informe l'assemblée que HLC se substituera à Tréfléz en tant que membre du SEBL au titre de l'Alimentation en Eau Potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, HLC devra désigner un représentant pour participer aux plénières du Syndicat.

## II. ALIMENTATION EAU POTABLE

### Affaires soumises à délibération :

- Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2024
- Rapport Annuel 2024 de présentation du Prix et de la Qualité du Service (RPQS)

### Incidents, pollutions courant de l'été en amont de la prise d'eau

Monsieur le Président informe les membres des derniers incidents constatés courant l'été en amont de la prise d'eau, liés à l'activité d'EVEN, qui ont engendré des pollutions.

Il ajoute avoir eu le 24 septembre dernier un échange téléphonique avec la DDPP au cours duquel il a fait part des dysfonctionnements et interrogé sur le suivi de ces derniers par les services de l'Etat, notamment concernant l'évolution de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejets.

### Visite de l'usine de Kerlouron

Monsieur le Président indique que deux visites de l'usine de production d'eau potable du site de Kerlouron ont été organisées cet été, à destination :

- De l'association des « anciens » de Kernilis (15 personnes)
- D'un groupe du service eau et assainissement de la CCPA

### - Délibération n°54 : Rapport Annuel du Délégué 2024 (RAD)

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant.

Monsieur le Président donne la parole à Francis TAILLEBEAU (SUEZ) pour la présentation du rapport. Il indique que le nombre des volumes prélevés sur l'Aber Wrac'h est en diminution depuis 2021 pour atteindre fin 2024, 3 492 200 m<sup>3</sup>. Les volumes produits, 3 435 052 m<sup>3</sup> sont, quant à eux, en légère hausse par rapport à 2023. Les volumes d'eau potable importés de Ty Colo et Pont Ar Bled sont en diminution en 2024 de -2,2%.

Madame Nathalie COURANT (SUEZ) indique que la performance du réseau est de 99,7% avec une perte de volume de 0,31 %, soit environ 21 000 m<sup>3</sup>. Elle ajoute que cette perte intègre les volumes d'eau perdus lors de la réalisation des purges.

Monsieur Francis TAILLEBEAU rappelle que la qualité de l'eau est surveillée par différentes analyses réalisées par SUEZ et l'ARS, qui intègrent un nombre important de paramètres. La conformité de la ressource est à 100 % pour les analyses microbiologiques et physico-chimiques.

Monsieur Patrice UGUEN (SUEZ) souligne une baisse de la consommation de plusieurs produits de traitement (acide chlorhydrique, charbon actif) et une augmentation des volumes utilisés de certains autres (chaux, javel).

Il rappelle certains faits qui ont marqué l'année 2024 concernant la production d'eau potable :

- Plusieurs pollutions de l'Aber Wrac'h,
- Réalisation d'opérations de déshydratation des boues d'une lagune,
- Inauguration de l'interconnexion Saint-Renan 1,
- Début des travaux de l'usine de la filière boue,
- Travaux de mise aux normes vis-à-vis du risque foudre à l'usine de Kerlouron,
- ...

Les perspectives sont en lien avec :

- La sécurisation physique et cyber de l'usine de Kerlouron,
- L'augmentation de la puissance du groupe électrogène,
- Le balisage des réseaux de transport,
- La sécurisation de la canalisation fixée sous le pont de Tréglonou,
- ...

Monsieur Francis TAILLEBEAU indique que le Compte Annuel du Résultat d'Exploitation (CARE) qui présentait un résultat négatif en 2023 est à 0 à fin 2024.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Acté à l'unanimité

#### Avis de la Commission de Contrôle Financier (CCF) du 18 septembre 2025

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable informe que la CCF qui s'est tenue le 18 septembre 2025 a rendu un avis favorable concernant les recettes, sous réserve du contrôle des écarts comptables qui ont été identifiés.

Il ajoute que s'agissant des comptes-rendus financiers, la Commission attend que SUEZ Eau France les améliore, tant sur les recettes que sur les dépenses, afin de se conformer aux dispositions réglementaires, contractuelles et à l'obligation de transparence.

Il précise que le Syndicat reste dans l'attente de la transmission par SUEZ Eau France des éléments pour l'exercice 2024.

- Délibération n°55 : Adoption du Rapport Annuel 2024 de présentation du Prix et la Qualité du Service Public de Production d'eau potable (RPQS)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024. Ce document, établi par le cabinet GETUDES, permet de connaître la nature, l'importance, la qualité et la performance du service rendu. Il précise que le contrat de DSP avec SUEZ court jusqu'au 31 décembre 2028, qu'il a déjà fait l'objet de plusieurs avenants et que le 9<sup>ème</sup>, portant sur l'intégration de la nouvelle filière boue, est en cours de finalisation.

Le cycle de l'eau potable compte 180 kilomètres de canalisation et 5 collectivités adhérentes. La production d'eau potable 2024 est sensiblement équivalente à celle de 2023, avec 3 435 052 m<sup>3</sup>. Les pertes d'eau sur le réseau, à la suite de la mise en distribution, sont quant à elles, en baisse par rapport à l'année précédente : 10 500 m<sup>3</sup> en 2024 par rapport à 27 500 m<sup>3</sup> en 2023.

Une diminution des volumes d'eau facturés aux collectivités adhérentes étaient constatées depuis 2021. En 2024, les volumes sont quasiment équivalents par rapport à 2023 bien que des disparités sont constatées entre les adhérents.

L'évolution du prix de l'eau est en légère hausse en 2024, avec un coût moyen à 0,9887€ HT/m<sup>3</sup> contre 0,9175€ HT/m<sup>3</sup> en 2023. Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable indique que la filière boues va engendrer une évolution à la hausse du prix global de l'eau qui va être déterminé en fin 2025.

Conformément à la réglementation, ce document sera transmis aux Présidents et maires des conseils communautaire/municipal des EPCI et communes membres du SEBL.

Il sera également mis à disposition du public au siège et sera diffusé sur le site internet du Syndicat.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) devant être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, le Président le soumet à l'approbation des délégués.

**VOTE :**      Contre : 0      Abstention : 0      => Avis favorable à l'unanimité

#### Informations

##### Avenant n°9 au contrat DSP

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable rappelle qu'un projet d'avenant n°9 au contrat de DSP est en cours d'élaboration afin d'intégrer au contrat l'usine de la filière boues (déshydratation sur filtre presse, transport et élimination des boues).

Dès lors que la question de l'élimination sera tranchée, la signature de l'avenant n°9 pourra intervenir.

##### Avenant n°1 à la convention « Vente en gros » entre Brest Métropole/Eau du Ponant et SEBL/SUEZ

Monsieur le Président précise qu'afin que les délégués puissent délibérer sur ces deux affaires, un comité syndical exceptionnel devra être organisé courant novembre 2025.

#### Avancement opérations

##### Mise en service de la filière boues

Madame Valérie HORYNIECKI, chargée de mission AEP, indique qu'après une année de travaux, le mois de septembre 2025 a été dédié à la mise en route et au réglage du fonctionnement du filtre presse, avec dans un premier temps le traitement des boues de la lagune et ensuite le raccordement de l'usine de production d'eau potable à la filière boues.

Le calendrier établi prévoit la mise en régime sur le mois d'octobre, avec un transfert à l'exploitant, une période d'observation de novembre 2025 à fin janvier 2026 et enfin une livraison de l'ouvrage à l'exploitant en février 2026.

Madame HORYNIECKI ajoute que depuis la mise en marche jusqu'à ce jour, 120 tonnes de matières brutes (correspondant à 10 bennes) ont été évacuées suite à leur traitement.

A la question de Monsieur Bernard BRIAND quant à savoir si ce rendement conséquent sera habituel, Madame HORYNIECKI répond que la quantité de matières évacuées jusqu'alors est importante car les boues stockées dans la lagune ont été traitées en plus de celles issues de l'usine. En moyenne, en régime normal de traitement, les matières devraient nécessiter une benne par semaine (environ 10/12 tonnes).

Monsieur le Président ajoute que des discussions engagées depuis une année concernant l'élimination des boues, ont abouti à la décision d'incinération. Toutefois, la solution envisagée en première intention de faire appel à une société en Ille et Vilaine, va générer un coup important de transport de la matière. Une nouvelle piste est en cours d'étude avec la société SOTRAVAL, en local, ce qui permettrait de réduire les coûts de transport.

##### Réfection toiture décanteur avec réalisation de vestiaires/WC et bureaux à l'usine

Madame Valérie HORYNIECKI, chargée de mission AEP, informe que le budget prévisionnel du Syndicat pour ce chantier a été chiffré à hauteur de 375 000€ alors que la phase projet réalisée par IDEA rend une estimation à 475 000€.

Ce budget prévoit 60 000€ pour les missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires (réalisation de diagnostics divers) et 414 000€ pour les travaux.

Le lancement de la consultation pour la recherche de sociétés de travaux est prévu à fin octobre/début novembre 2025.

En introduction de ce point, Monsieur le Président souligne le contexte financier tendu de l'agence de l'eau qui demande une priorisation des actions. En effet, en raison d'inquiétude quant à l'obtention de financements, des choix devront être faits concernant les programmes d'actions.

Monsieur le Vice-Président en charge des milieux terrestres précise qu'il va falloir se concentrer sur des actions qui présentent des problématiques.

Madame Mélanie BARIC, Animatrice-Coordnatrice du SAGE Bas-Léon, ajoute qu'il conviendra de chercher d'autres sources de financements.

- Projet d'arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE du Bas-Léon

Monsieur le Président indique que la composition de la CLE va être modifiée, du fait :

- D'une augmentation du nombre de ses membres : passage de 28 à 30 membres (ajout d'un siège pour le SEBL et un siège pour un représentant des SCOT)
- D'une modification de la composition des différents collèges (variation du nombre de membres).

Dans ce cadre, Monsieur Christophe COLIN et Pierre GUIZIOU intégreront cette nouvelle CLE.

Madame BARIC Mélanie présente différents points abordés lors de la dernière réunion de la CLE qui s'est tenue le 19 septembre 2025 tels que :

- La restitution de l'étude marais rétro littoraux,
- La campagne en cours portant sur le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- La formation des commissaires enquêteurs prévue le 29 octobre 2025,
- L'étude hydrologie-milieu-usage-climat (HMUC) : lancement de la consultation en fin d'année 2025 pour le volet hydrologie.

- Réunion du 11/09/2025 sur le bilan du CTU 202-2025 et perspectives 2026-2031

Madame Mélanie BARIC informe que la feuille de route 2026-2031 de la CLE du SAGE Bas-Léon reste à rédiger.

Elle ajoute qu'un accord de territoire 2026/2028 serait envisageable avec l'agence de l'eau par rapport à certains enjeux et pour répondre à des objectifs précis. Un travail de concertation est en cours avec les acteurs du territoire, les techniciens du Syndicat et l'animatrice du SAGE Bas-Léon.

- Point d'avancement sur les programmes et actions en cours

Prévention des inondations

Concernant la digue Rousseau, Madame Mélanie BARIC informe que suite aux deux appels à candidatures infructueux pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux, le Syndicat, conjointement avec la CLCL, s'est rapproché du CEREMA qui pourrait intervenir sur une partie des besoins, notamment la phase de diagnostic/avant-projet. Toutefois, le prestataire CLCL souhaitant l'appui d'un expert sur ce dossier, la proposition de délibérer en vue de l'adhésion au CEREMA est reportée à une prochaine plénière.

Le projet « Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations » (PAPI) pour les secteurs Quillimadec et Flèche est coordonné par la CLCL avec HLC et la CCPL. Son élaboration va courir sur 2 à 3 années.

Monsieur le Président précise que l'association de sauvegarde et protection de la plaine de la Flèche et du Frouat a demandé la réalisation d'actions concrètes et immédiates, telles que la création d'un chenal dans la baie de Goulven.

Bassin versant de la Flèche

Monsieur le Président informe qu'une réunion avec EVEN sera prochainement organisée et qu'un courrier va être adressé aux directeurs de la DDTM et de la DDPP en vue de l'organisation d'une réunion bilan/restitution portant sur les diagnostics du bassin versant de la Flèche.

Gestion des milieux aquatiques

Les travaux sur le secteur de Morizur (Flèche) ont débuté.

Le long projet de renaturation de la rivière du Quillimadec est en cours. La question de l'acquisition du Moulin par le CLCL reste posée.

### Bocage-Agroécologie

#### Réunions avec les agriculteurs

Monsieur Yann GOUEZ, chargé de mission biodiversité-agroécologie, fait un point sur les deux réunions organisées par le Syndicat avec les agriculteurs de l'Aber Wrac'h et la Flèche, dont l'objectif était de trouver des agriculteurs « référents » qui pourraient prendre part à la construction de programmes.

Monsieur le Vice-Président en charge des milieux terrestres et de la biodiversité ajoute que ces réunions se sont révélées très intéressantes mais déplore le manque de participation des agriculteurs.

#### Captage Traon Ederm de la CCPA

La mise à jour des diagnostics et l'élaboration du plan d'actions restent à mener pour ce captage prioritaire, d'ici la fin de l'année.

#### Étude du gisement bocager

Monsieur Yann GOUEZ rappelle que le Syndicat a été sélectionné, dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME, pour être pilote sur cette étude au niveau national. L'étude a été conduite, sous la responsabilité de Yann GOUEZ, par Enzo DANIELLO, stagiaire au Syndicat sur une période de 6 mois. L'objet de l'étude était de quantifier la filière bois plaquettes pour chaufferie.

#### Réseau haie Bretagne

Monsieur Yann GOUEZ, qui représente l'Association des Techniciens des Bassins Versants de Bretagne au sein de ce réseau rappelle que 70 structures sont adhérentes et l'objectif du réseau est de développer des outils en lien au bocage (hors forêt).

#### Startijnn Valait

Monsieur Yann GOUEZ indique que des pistes d'actions intéressantes sont avancées dans le cadre de ce projet porté par la Chambre de l'agriculture et les communautés de communes. Ces projets sont de nature variée : économie d'eau en élevage laitier, préservation des prairies, stratégie foncière (bocage), maintien des haies naturelles et développement de leur gestion durable. Des subventions à hauteur de 50 à 80% du montant des travaux sont espérées.

## IV. PATRIMOINE

### - Etude-conseil sur le patrimoine bâti et foncier du Syndicat des Eaux du Bas-Léon/Diagnostic et programmation

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine rappelle que les délégués ont pu découvrir l'étendue du patrimoine du Syndicat lors de la visite organisée à leur attention en septembre 2025. Il ajoute que le patrimoine bâti et foncier est conséquent et qu'il est, en grande partie, situé sur une zone protégée depuis plus de 20 ans.

L'objet de l'étude est d'élaborer un plan de gestion et de valorisation du patrimoine. Elle est réalisée par l'Atelier de l'Hermine, retenu suite à une consultation.

Suite à la réunion de lancement de l'étude organisée en juin dernier, une présentation du projet a été faite en conseil municipal de Kernilis. La première phase qui consistait en l'élaboration d'un état des lieux, d'une analyse architecturale et paysagère, via des visites sur le terrain, des entretiens individuels (élus et personnels du SEBL, usagers, riverains, offices du tourisme, ...) est finalisée.

Le 1<sup>er</sup> COTECH s'est tenu le 10 septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> COPIL le 30 septembre. Au cours de ce dernier, la restitution des entretiens individuels a été présentée.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine précise que des décisions devront être prises rapidement, notamment sur le site de Carman avec le moulin et le hangar technique.

### - Proposition de relogement de la locataire de Moulin Carman au 1<sup>er</sup> étage de la maison de Baniguel

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine explique que du fait de l'état d'insalubrité de certaines pièces du logement de la maison de Carman et de la présence d'amiante sur une zone de la toiture, il a été décidé de mettre fin au bail de location en cours.

Aussi, début juillet, il a été proposé à la locataire de la maison de Carman une solution de relogement au 1<sup>er</sup> étage de la maison de Baniguel, celui-ci étant disponible et remis en état en début d'année suite à un dégât des eaux.

La locataire a sollicité que le montant du loyer de la maison de Carman soit maintenu pour la location du logement à Baniguel, en avançant la nuisance du bruit des pompes présentes à proximité de la maison. Du fait d'une réponse favorable à sa demande, la locataire a accepté la proposition de relogement. La maison de Carman sera ainsi libérée pour le 2 janvier 2026 au plus tard.

## V. RESSOURCES HUMAINES

### Affaires soumises à délibération :

- Evolution des modalités d'application du régime indemnitaire du Syndicat
- Adhésion au nouveau service du Centre de gestion du Finistère « Protection des données »

#### - Délibération n°56 : Evolution des modalités d'application du régime indemnitaire du Syndicat

Monsieur le Président présente à l'assemblée les modifications envisagées concernant les modalités d'application du régime indemnitaire au Syndicat des Eaux du Bas-Léon, qui portent essentiellement sur l'IFSE et le CIA.

### IFSE

Ainsi, il est proposé que l'IFSE semestrielle soit versée sans condition de présence au Syndicat le 1<sup>er</sup> jour du mois du versement. Son montant sera fonction du temps en position d'activité de l'agent au Syndicat et de la quotité de rémunération de son temps de travail.

Concernant l'IFSE mensuelle, son versement était jusqu'alors supprimé dès le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois d'arrêt maladie ordinaire consécutif. Il est proposé de remplacer cette mesure par : lors d'arrêt maladie ordinaire, le versement de l'IFSE mensuelle suit le sort du traitement.

Afin de se mettre en conformité avec la loi de Finances 2025 qui prévoit une diminution de la rémunération pour les périodes d'absence pour raison de santé, les modalités d'application du régime indemnitaire sont ainsi revues :

	Type de congé	Rémunération
Titulaires	CMO	90% pendant 3 mois 50% pendant 9 mois
	Maternité/Paternité	100%
	CLM/CGM	Supprimée
	CLD	Supprimée
	Temps partiel thérapeutique	Egale à la quotité de rémunération du temps de travail
	CITIS/AT/MP	100%
Contractuels	CMO	Ancienneté inférieure ou égale à 4 mois : supprimée Ancienneté supérieure à 4 mois : 1 mois à 90% + 1 mois à 50% Ancienneté supérieure à 2 ans : 2 mois à 90% + 2 mois à 50% Ancienneté supérieure à 3 ans : 3 mois à 90% + 3 mois à 50%
	Maternité/Paternité	100%
	Temps partiel thérapeutique	Egale à la quotité de rémunération du temps de travail
	CITIS/AT/MP	100%

### CIA

Jusqu'alors l'attribution d'un CIA aux agents du Syndicat relevait du caractère « exceptionnel ». Il est proposé d'élargir les critères d'attribution de la manière suivante :

- Manière de servir :
  - Capacité à travailler en équipe
  - Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs
  - Capacité à s'adapter aux exigences du poste
  - Coopération avec partenaires internes/externes
- Valeurs professionnelles :
  - Engagement/investissement professionnels
  - Sens du service public

- Contribution au collectif de travail – implication dans les projets du service
- Caractère exceptionnel :
  - Réalisation d'un travail exceptionnel (pratique du tutorat, remplacement d'agents en sus de ses propres missions, etc.)
  - Faire face à un évènement exceptionnel

Monsieur le Président soumet aux membres délégués les modifications des modalités d'application du régime indemnitaire telles que présentées.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

- **Délibération n°57 : Adhésion au nouveau service du Centre de Gestion du Finistère « Protection des données »**

Madame la Directrice rappelle que depuis 2019, le Syndicat est en convention avec le Centre de Gestion du Finistère qui met à disposition du Syndicat un délégué à la protection des données dont le rôle est de conseiller et d'accompagner le Syndicat dans sa mise en conformité au RGPD.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la prestation du CDG évolue par l'intégration d'une prévention contre les risques cyber (dont des conseils pratiques pour se protéger des atteintes aux données). Elle comportera donc :

- RGPD
  - o La tenue du registre des traitements
  - o La mise en conformité au RGPD
  - o Les conseils
  - o La sensibilisation
- Cybersécurité
  - o Le diagnostic
  - o L'élaboration de plans d'actions, priorisation
  - o Les conseils
  - o La sensibilisation

Madame la Directrice précise qu'un diagnostic cybersécurité a été effectué par un référent cybersécurité de la Gendarmerie Nationale, pendant l'été, sur les pratiques du Syndicat. Cet état des lieux sera la base de travail pour l'élaboration d'un plan d'actions.

Le tarif de la prestation, jusqu'alors d'un montant de 750 € par an depuis 2019 passera, avec ce nouveau service à 900 € par an.

Monsieur le Président soumet ce projet d'adhésion aux membres délégués.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

Informations

Recrutement

2 nouveaux agents ont intégré le Syndicat au cours du mois de septembre 2025 :

- Madame Solenn NGUYEN VIEN, en qualité de technicienne agricole sur un contrat de 6 mois (emploi non permanent),
- Monsieur Maxime LAURENT, en qualité de chargé de mission PGSSE sur un contrat de projet de 3 ans (emploi non permanent).

Monsieur Jean-Bastien SCARDINA rejoindra l'équipe le 27 octobre 2025, en qualité de technicien bocage, sur un contrat de 3 ans (emploi permanent).

Temps partiel

2 agents ont formulé des demandes de temps partiel sur autorisation (1 à 90%, 1 à 80%). Les deux demandes ont été acceptées.

## Télétravail

Monsieur le Président rappelle que lors de la plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les membres ont délibéré sur le déploiement du télétravail au Syndicat, et que dans ce cadre, 7 agents sur 14 éligibles ont déposé une demande pour exercer leurs missions en télétravail.

## VI. FINANCES

### Affaires soumises à délibération :

- Décision modificative n°1 du budget primitif 2025 – ouverture de crédit au chapitre 041
- Admission en non-valeur

### - Délibération n°58 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

Madame Michèle ABHERVE, responsable finances, explique qu'afin de régulariser les opérations de demande de remboursement des avances effectuées dans le cadre de travaux, il convient de prendre une décision modificative au budget primitif 2025, en ouvrant des lignes de crédit au chapitre 041 – opérations patrimoniales pour un montant de 60 000 euros.

<b>29093</b> Code INSEE	<b>SYND.MIXTE BAS-LEON</b> BUDGET PRINCIPAL	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

#### Ouverture de crédit au chapitre 041

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>60 000,00 €</b>		<b>60 000,00 €</b>

Monsieur le Président soumet ce projet de décision modificative aux membres délégués.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

### - Délibération n°59 : Admission en non-valeur

Madame Michèle ABHERVE, responsable finances, explique que le recouvrement des créances détenues par le Syndicat relève de la compétence du comptable public qui doit mener toutes les démarches nécessaires et mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'exécution forcée prévues par la législation.

Elle ajoute que toute recette dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire devient une créance irrécouvrable et donc une charge pour la collectivité qui doit être constatée par l'instance délibérante.

Cette procédure engagée par le comptable public n'a pas permis le recouvrement de certaines recettes en lien avec des loyers. Il a donc procédé à une demande d'admission en non-valeur afin de garantir la sincérité des comptes par l'annulation d'une dette comptabilisée qui ne sera pas recouvrée. Il convient de préciser que l'admission d'une créance irrécouvrable en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable mais marque la fin des actions de recouvrement.

Pour l'année 2025, le comptable a soumis un total de créances à admettre en non-valeur d'un montant de 2 533,37 euros relatifs à des loyers impayés qui remontent à 2014.

Monsieur le Président propose aux délégués d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrées.

**VOTE :** Contre : 0 Abstention : 0 => Avis favorable à l'unanimité

## VII. COMMUNICATION

### - Projet « Les incollables »

La distribution des jeux est prévue pour la fin d'année 2025 auprès des classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires publics et privés de l'ensemble du territoire.

### - BD Biodiversité et projet de vidéo

Monsieur Yann GOUEZ, chargé de mission biodiversité-agroforesterie, précise que bien que ce projet soit financé par des fonds biodiversité, les sujets abordés dans la BD sont transversaux et présentent les différentes missions du Syndicat des Eaux du Bas-Léon.

Les dessins et les textes de la BD sont finalisés. Le coloriage est à réaliser. La sortie de la BD est prévue sur le mois de novembre 2025.

### - Sensibilisation économie d'eau

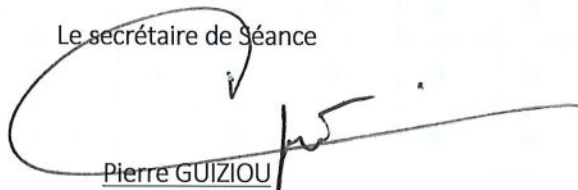
Un projet de réalisation d'un flyer et d'un sablier de douche est en cours. L'objectif est qu'ils puissent être distribués en même temps que le jeu « Les incollables », aux mêmes destinataires.

Est également envisagée la conception d'un visuel commun avec les offices du tourisme pour sensibiliser aux économies d'eau, en vue d'une intégration dans leur revue qui sera éditée début 2026.

Monsieur le Vice-Président en charge des espaces terrestres et de la biodiversité précise que des économiseurs d'eau sont toujours disponibles et sont récupérables auprès des mairies.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de Séance

  
Pierre GUIZIOU

Le Président,

  
Christophe BÈLE



Annexe : Liste des présents et excusés



Syndicat des Eaux  
du Bas-Léon

Feuille de présence à la réunion du 02 octobre 2025

Le recueil des informations personnelles est nécessaire pour veiller à l'atteinte du quorum et à la validité des délibérations. Les données recueillies sont reprises dans l'entête des délibérations et du compte rendu de séance. Vous disposez de droits sur ces données personnelles (rectification, suppression...) que pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh

MEMBRES TITULAIRES (classés par ordre alphabétique)				COMPETENCES				Présent(e)	Excusé(e)	Le cas échéant, Pouvoir donné à
Civilité	Prénom	NOM	Structure	AEP	Animation du SAGE	GEMA	Autres Missions			
Monsieur	Christophe	BELE	CLCL	●	●	●	●	X		
Madame	Anne	BESCOND	HLC		●	●	●		X	
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Christophe	COLIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Stéphane	CORRE	CCPI	●	●	●	●		X	
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	●	●	●	●		X	
Madame	Marie-Annick	CREAC'HCADEC	CCPA	●	●	●	●	X		
Madame	Nathalie	CHALINE	Brest Métropole		●		●	X		
Monsieur	Thierry	GAUDEC	Commune de Tréflevez	●			●			
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	●	●	●	●		X	Olivier MARZIN
Monsieur	Pierre	GUIZIOU	CLCL	●	●	●	●	X		
Madame	Nadège	HAVET	CCPA	●	●	●	●		X	
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	●	●	●	●	X		
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL		●	●	●			
Monsieur	Marc	JEZEQUEL	CAPLD	●	●	●	●		X	
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	●	●	●	●		X	
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	●	●	●	●			
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	●	●	●	●		X	
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Madame	Chantal	SOUDON	CAPLD	●	●	●	●	X		
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	●	●	●	●	X		
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	●	●	●	●	X		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	●	●	●	●			

26

14

8

1



## Feuille de présence à la réunion du 2 octobre 2025

Le recueil des informations personnelles est nécessaire pour veiller à l'atteinte du quorum et à la validité des délibérations. Les données recueillies sont reprises dans l'entête des délibérations et du compte rendu de séance. Vous disposez de droits sur ces données personnelles (rectification, suppression...) que vous pouvez exercer en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cde29.bzh](mailto:protection.donnees@cde29.bzh)

### INVITES (ordre alphabétique)

Civilité	Prénom	NOM	Structure	Présent(e)	Excusé(e)
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	X	
Madame	Mélanie	BARIC	SEBL	X	
Monsieur	Julien	CHARBONNEL	ARS		
Madame	Nathalie	COURANT	SUEZ	X	
Madame	Françoise	DAMIEN	SEBL	X	
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	X	
Monsieur	Jean-Marc	DUBOULET	AELB		
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29, SEA		
Monsieur	Yann	GOUEZ	SEBL	X	
Monsieur	Jérôme	GUILLEMOT	DDTM, SEB		X
Madame	Valérie	HORYNIECKI	SEBL	X	
Monsieur	David	LE SCANF	SUEZ		
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ	X	
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ	X	
Monsieur	Jean-François	VIAUX	DGFIP		